



N° D399 / 2022  
Domaine : 1.1.1

Le Maire de Bois-Colombes, Vice-Président du Département des Hauts-de-Seine ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020/S02/030 du 26 mai 2020 portant délégation à Monsieur le Maire pour autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021/S01/009 du 9 février 2021 portant adhésion de la Commune pour l'année 2021 aux associations accompagnant les missions des services culturels mentionnées à l'article unique de la présente décision ;

Considérant que l'adhésion à des associations accompagnant les services culturels permet à la Commune d'intégrer un réseau professionnel favorisant les échanges d'expériences entre adhérents, élément indispensable de l'évolution des services ;

Considérant que, grâce à ces adhésions, la Commune accède à des ressources spécialisées, gratuitement ou à des prix réduits ;

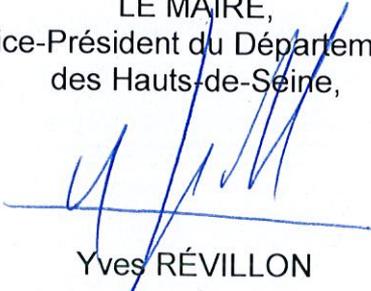
## DECIDE

**Article unique** : Approuve le renouvellement de l'adhésion de la Commune, pour l'année 2022, à l'association suivante :

- ACCES (Actions Culturelles Contre les Exclusions et Ségrégations), dont le coût de l'adhésion annuelle s'élève à 150.00 euros.

LE MAIRE,  
Vice-Président du Département  
des Hauts-de-Seine,



  
Yves RÉVILLON